

CONCOURS 2020 « ALLEES D'ARBRES »

RÈGLEMENT

I. Objet

Le concours porte sur toutes les actions locales qui contribuent à la préservation des allées d'arbres, c'est-à-dire aux voies (chemins, routes, rues ou voies d'eau) bordées d'alignements d'arbres.

Sont concernées :

- les actions liées à la pérennisation des allées d'arbres (entretien, restauration, plantations, formation des personnels, études préalables, travaux de recherche etc.) ;
- les opérations de financement et les actions de valorisation économique (tourisme, pépinières etc.) ;
- les actions de communication et d'animation ainsi que les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels ;

La sélection des lauréats se fera en référence au rapport « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe et aux recommandations qu'il contient (**Rapport disponible sur www.sppef.fr - rubrique Concours**).

II. Participation

Le concours est ouvert aux collectivités territoriales, aux associations, aux professionnels, ainsi qu'aux particuliers propriétaires d'allées.

III. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être soumis par une personne habilitée à représenter l'entité candidate.

Il doit être constitué des documents ci-après, regroupés de préférence en un dossier unique comportant, dans l'ordre :

- **le formulaire de présentation** rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours (**Formulaire disponible sur le site www.sppef.fr - rubrique Concours**).
- **une note de présentation** décrivant l'action ou les actions proposées au concours ;
- **un plan de situation** de la ou des allées concernées ;
- **des photographies** en couleur, chacune avec légende et mention du crédit photographique ;
- dans la mesure du possible, **un dossier sur l'histoire de la ou des allées concernées** ;
- le cas échéant, **un dossier de presse**.

Les dossiers seront adressés à Sites & Monuments sous deux formats :

- un dossier imprimé, présenté si possible dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents),
- une copie électronique du dossier imprimé.

Les entités candidates souhaitant que leur dossier imprimé leur soit retourné après la publication des résultats, joindront à leur dossier une enveloppe de format approprié, affranchie au tarif de l'expédition par courrier simple.

NB : les dossiers des lauréats seront conservés par Sites & Monuments.

IV. Inscriptions - Date de réception des dossiers

**La date limite de réception des dossiers complets est fixée au 31 mars 2020.
Le jury se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets ou reçus après cette date.**

- Le dossier imprimé sera envoyé par courrier postal ou déposé à l'adresse suivante :
Sites & Monuments - SPPEF
Concours « Allées d'arbres »
39, avenue de La Motte-Picquet
75007 PARIS
- La copie électronique du dossier sera envoyée à l'adresse suivante : contact@sppef.org

V. Jury

Le jury est composé de représentants des administrations et entreprises partenaires du concours, de personnalités qualifiées et d'un représentant de Sites & Monuments.

VI. Critères d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions :

- contribuant à la pérennisation du patrimoine existant (procédures de gestion respectueuses des arbres par exemple) ;
- assurant la restauration de ce patrimoine par des plantations en regarnis ;
- contribuant à la plantation de nouvelles allées dans des conditions assurant la perception du lien entre la voie et les alignements, la perception de la colonnade des troncs et, à terme, sauf dans le cas de formes architecturées, la formation d'une voûte au-dessus de la voie ;
- prenant en compte conjointement la valeur culturelle et environnementale des allées et leur apport au paysage, à la sécurité routière, au bien-être et à l'économie ;
- valorisant le croisement des compétences ;
- encourageant la participation et la responsabilisation du public ;
- s'inscrivant dans la durée ;
- ainsi que les actions de défense en justice.

VII. Nature des prix

Les prix sont constitués d'une dotation financière et/ou d'un diplôme d'honneur de Sites & Monuments.

VIII. Remise des prix

Les lauréats sont informés individuellement de la date et du lieu de la remise du prix.
